

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE FONTAINE-VERCORS
COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 30 janvier 2020
Convocation du lundi 20 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Présents : 15

Présidence : Michaël KRAEMER

14 Conseillers municipaux : - Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE - Gérard MEYRIGNAC - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : - Caroline DELAVENNE à Véronique RIONDET - Marcelle DUPONT à Philippe BERNARD - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Josette FICHEUX à Catherine GIRAUD-REPELLIN - François NOUGIER à Gérard MEYRIGNAC

Absents : - Sophie VALLA - Valérie MOUTON

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Danièle VIGLIANI

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES DEPENSES DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS PAR LE BUDGET PRINCIPAL
- IV. AVANCE SUR SUBVENTION - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANS-EN-VERCORS

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

Le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- AVANCE SUR SUBVENTION - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANS-EN-VERCORS

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

Point retiré de l'ordre du jour

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES DEPENSES DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération sa délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans (REML) à compter du 1er janvier 2020 ;

Il indique que la procédure d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés a été plus longue que prévu. La REML a obtenu son immatriculation définitive le 20 janvier 2020.

Le budget annexe des remontées mécaniques ne pouvant plus être utilisée en 2020 et le budget de la REML ne pouvant être créé sans l'attribution d'un numéro de SIRET, c'est le budget principal qui supporte les dépenses obligatoires liées à l'exploitation des remontées mécaniques depuis le 1er janvier. Il s'agit principalement des échéances d'emprunt, des prélèvements d'office (facture électricité,...) et des salaires.

Les dépenses supportées par le budget principal pour le compte de la REML doivent faire l'objet d'un remboursement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les modalités de ce remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la prise en charge des dépenses obligatoires liées à l'exploitation des remontées mécaniques depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'à la mise en place effective du budget de la REML (échéances d'emprunt, des prélèvements d'office (facture électricité,...), salaires,...),

Article 2^e : D'approuver les conditions de remboursement au budget communal de ces dépenses avec un remboursement au plus tard le 30 juin 2020.

Article 3e : D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de ce remboursement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 30/01/2020

IV. AVANCE SUR SUBVENTION - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour permettre au centre communal d'action sociale (CCAS) de Lans-en-Vercors d'assurer ses missions d'aide sociale légale et facultative,

Le budget primitif de la commune de Lans-en-Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2020. La subvention annuelle au CCAS ne sera donc pas versée au début de l'année 2020. Or, le CCAS a besoin de trésorerie dès le début de l'année.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance sur subvention de 10 000 € au CCAS avant le vote du budget 2020. Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention d'équilibre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lans-en-Vercors pour l'année 2020,
- DIT que la subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 janvier 2020,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, à l'article 657362,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 30/01/2020

Secrétaire de séance
Danièle VIGLIANI



